



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC26\_015 - Signature d'un contrat Digiposte Access Plus

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24\_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite mettre en place la dématérialisation des bulletins de paye,

Considérant la consultation de la commune auprès de plusieurs prestataires,

Considérant que l'offre proposée par la Société La Poste est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il convient de conclure un contrat prévoyant les conditions de mise en œuvre de cette prestation,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter les termes du contrat Digiposte Access Plus.

**Article 2** : De signer ledit contrat, ses avenants et ses annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents, avec la Société La Poste, dont le siège social est situé 9, rue du Colonel Pierre-AVIA, 75 015 PARIS.

**Article 3** : De préciser que le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction pour des durées d'un an, dans la limite de trois renouvellements.

**Article 4** : D'indiquer que le contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 1 400,00 € HT, et avec des frais de maintenance annuels de 280,00 € HT révisés annuellement.

**Article 5** : De dire que les crédits sont prévus au budget.

N°DEC26\_015

**Article 6** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 19 février 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 23 février 2026 .

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260219-DEC26\_015-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026